

MAIRIE DE PISIEU



Réunion du 23 septembre 2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-trois septembre, à 20h, le Conseil municipal de la commune de PISIEU dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Jean-Luc DURIEUX, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 13 septembre 2019

Étaient présents: Chantal COTS, Emmanuel DARGELLY, Cédric DEJOINT, Jean-Luc DURIEUX, Jean-Louis GIRARD, Murielle GRIFFET, Yvan REYNAS, Emilie ROSTAING,

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absent(s): Vincent CLAIR, Ludivine FONBONNE, Jérôme ROBIN, Thierry RUSSIER et Blandine VERDIER.

Emmanuel DARGELLY, a été désigné comme secrétaire de séance.

Délibération n°2019-24 Indemnité de conseil et de budget allouée au Comptable du Trésor chargé de la fonction de Receveur de la commune

Monsieur le Maire expose au conseil que l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 fixe les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs des services déconcentrés du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux.

Monsieur le Maire expose au conseil que l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 fixe les conditions d'attribution de l'indemnité de confection de budget du receveur municipal prévue à l'article 1 de cet arrêté.

Conformément à l'article 3 de l'arrêté précité, une nouvelle délibération doit être prise lors du changement de Comptable du Trésor.

Monsieur COQ a été remplacé par Monsieur Alain RENAUX.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- ACCORDE l'indemnité de conseil à RENAUX Alain, au taux de 100% par an,
- ACCORDE également à Alain RENAUX, l'indemnité de confection des documents budgétaires au taux maximum,
- PRECISE que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité.

MAIRIE DE PISIEU



Réunion du 23 septembre 2019

Délibération n°2019-25
Approbation du nouveau cahier des charges pour la location
des lots de terres communaux

Monsieur le Maire donne lecture du cahier des charges rédigé par les membres de la commission des lots.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- ACCEPTE la mise en œuvre de ce nouveau cahier des charges tel qu'annexé à la présente délibération,
- PRECISE que tous les baux vont faire l'objet d'une nouvelle rédaction avec une validité à compter du 1^{er} novembre 2019
- DONNE à M. le Maire l'autorisation de signer tout document en lien avec ce dossier.

QUESTIONS DIVERSES